



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P45\_2020

Date : le 12 février 2020

**OBJET : Réseau de lecture publique – Demande de renouvellement de la mise à disposition de Mme Sabine Bonnet – Coordinatrice**

### Exposé

Par délibération en date du 25 novembre 2015, la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, a décidé de la création d'un réseau de lecture publique et de la création d'un poste d'agent non titulaire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Madame Sabine BONNET, Assistant de Conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire a été mise à disposition par la Ville de Valognes à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour une durée hebdomadaire de travail de 17h30.

Cette mise à disposition s'effectuait jusqu'à lors par voie de convention renouvelable chaque année.

Atteignant trois années de mise à disposition, il a été proposé à Madame Sabine BONNET d'intégrer, au renouvellement de la convention de mise à disposition, la Communauté d'Agglomération du Cotentin par voie de nomination en qualité d'agent intercommunal à hauteur de 50 % de son temps de travail ; proposition que l'agent a accepté par courrier du 19 décembre 2019.

Il a été convenu avec la collectivité de Valognes qu'au regard des délais de publicité réglementaires nécessaires pour la déclaration de vacance de poste dans chacune des deux collectivités, cette intégration pourrait prendre effet au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Le 3<sup>ème</sup> renouvellement de Madame Sandrine BONNET se terminant le 31 décembre 2019 et afin d'assurer la continuité de la mission de coordination du réseau, il y a lieu de procéder à son 4<sup>ème</sup> renouvellement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2020.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

**Décide**

- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention de renouvellement de mise à disposition avec la Ville de Valognes et de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



**LE PRESIDENT,**

**Jean-Louis VALENTIN**